

l'autopsie dont elle n'a pu ignorer le résultat, la veuve Delange...

avec l'auteur. Mais le Tribunal a jugé que le cas de force majeure...

Il était dans cette situation au Canard indompté quand soudain il se sent frapper sur l'épaule...

bles, sacs, malles, coussins, matelas, équipements militaires...

CHRONIQUE

PARIS, 13 FEVRIER.

La 1^{re} chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Delangle...

ici, des rires bruyants, partis du fond de l'auditoire, font supposer que le public a compris...

Table with columns: A TERME, Cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours. Includes data for various bonds and stocks.

On lit dans l'Industrie (1): COMPAGNIE NATIONALE DU CAOUTCHOUC SOUPLE. Brevets Goodyear (s. g. d. g.)...

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

DEUX MAISONS A PARIS. Etude de M. PICARD, avoué à Paris, rue du Port-Mahon, 12.

Société anonyme des

HOULLÈRES DE MONTRAMBERT ET DE LA BERAUDIÈRE.

En conformité des articles 6 et 24 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale...

MAISON meublée; loyer, 2,400 fr.; bail à volonté; aff., 18,000 fr.

COMPTOIR CENTRAL RUE GRETRY, 2.

COMPTOIR CENTRAL RUE GRETRY, 2. BEAU RESTAURANT (quartier du Palais Royal); loyer, 7,600 fr.

CAOUT-GUTTA NOUVELLE DECOUVERTE.

Vêtements imperméables sans odeur, procédé SOREL (3^e honneur de 4 médailles d'or), les seuls salubres...

TERRAIN RUE DE CALAIS.

COMPAGNIE DE MONTLUÇON.

MAISON DE VENTE.

COSMÉTIQUES MÉDICO-HYGIÉNIQUES.

COMPAGNIE NATIONALE DU

CAOUTCHOUC SOUPLE

(Brevets GOODYEAR, s. g. d. g.)

RAISON SOCIALE: HUTCHINSON, HENDERSON ET C^{IE}

Capital social: 5,000,000 francs. - Actions de 100 francs au porteur.

4,000,000 de francs seulement sont émis. Le surplus ne sera émis qu'après la distribution d'un dividende de 30 O/O pour l'année.

Les gérants laissent à la souche les DEUX TIERS des actions représentant leur apport.

L'USINE DE LANGLÉE (Loiret), l'un des plus beaux établissements de France, avec 80,000 mètres de terrains, que les fondateurs apportent dans la Société: immeubles, machines, industrie, est en pleine exploitation. Force motrice, 260 chevaux; 600 ouvriers en activité. Telle est la demande pour la France, l'Angleterre, l'Allemagne, etc., pour les services militaire et naval, que les produits sont vendus avant d'être fabriqués.

GÉRANTS.

MM. HUTCHINSON, HENDERSON et SMYTH, fondateurs de l'établissement. Siège social: Rue du Faubourg-Poissonnière, 62. AGENT DE CHANGE. M. BASSERY, 17, rue Louis-le-Grand.

CONSEIL DE SURVEILLANCE.

M. CHARLES GOODYEAR, inventeur breveté, 42, avenue Gabrielle, Champs-Elysées. M. JOHN MUNROE, chef de la maison John Munroe et C, 5, rue de la Paix. M. LÉON SAY, 10, rue Lepelletier. M. VERGNOLLE, propriétaire, directeur du journal l'Industrie, 2, rue Ménars.

La souscription sera close le 17 février, chez MM. JOHN MUNROE et C, banquiers, 5, rue de la Paix, et chez MM. HUTCHINSON, HENDERSON et C, 62, rue du Faubourg-Poissonnière.

La publication égale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En une maison sise à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 19. Le 15 février. Consistant en comptoir, pendules, montres, régulateurs, etc. (4079) En une maison sise à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 18. Le 15 février. Consistant en comptoir, bureau, glaces, cadres, fauteuils, etc. (4081) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, n° 10, boulevard des Capucines, 2. Le 15 février. Consistant en tables, canapé, bibliothèque, chaises, etc. (4082) Consistant en glaces, cadres, bureau, chaises, comptoir, etc. (4084) Consistant en table, œil-de-bœuf, cheminée, chaises, etc. (4085) Consistant en comptoirs, bureaux, chaises, casiers, etc. (4087) Le 16 février. Consistant en comptoirs, casiers, bureaux, cartonniers, etc. Consistant en comptoir, commode, toilette, buffet, presse, etc.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le premier février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré. Entre: M. Charles-Adrien VILLARD, demeurant à Paris, rue de Braque, 8. Et M. Paul-Jean-Victor OZANNE, demeurant à Paris, place Royale, 9. D'autre part. Il appert: Une société en noms collectifs a été formée entre les susnommés, sous la raison sociale VILLARD et OZANNE. Cette société a pour objet l'exploitation de l'établissement fondé par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-

mission, motivée sur l'état de sa santé, cette démission a été acceptée: 2° Que le remplacement de M. Ernest SELLERON a été accepté, par M. Charles Villard depuis plusieurs années pour le commerce de gros quincaillerie et tous articles en dépendant, dans la maison sise à Paris, rue de Braque, 8. Le siège de la société reste établi à Paris, rue de Braque, 8; la durée de la société est fixée à sept ans et deux mois, qui ont commencé à courir le premier février mil huit cent cinquante-cinq, pour finir le premier avril mil huit cent soixante-deux. Chacun des deux associés aura la signature sociale; mais cette signature ne pourra être donnée que pour les affaires du commerce de la société. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille francs, fournis en espèces et valeurs énoncées aux actes. Signé: VILLARD et OZANNE. (653) D'une délibération des intéressés de la société des Villes de France, en date du dix février mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que M. Ernest SELLERON, l'un des gérants, ayant donné sa dé-